PRÉFÈTE
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n°65-2026-10-29-00006
réglementant les usages de l'eau potable dans certaines communes des Hautes-Pyrénées

La préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste ;

Vu le décret n° 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à la police de l'eau ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle Samoyault, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 27 janvier 2021 modifié le 31 juillet 2023 fixant un plan de crise pour la préservation de la ressource en eau sur le bassin Neste et Rivières de Gascogne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental fixant un plan d'actions en cas de sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;
Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral déclenchant la phase « crise » du plan de crise Neste et rivières de Gascogne sur le secteur Neste réalimentée dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral plaçant la zone d'alerte de la Neste amont en crise ;

Vu l'arrêté préfectoral plaçant la Garonne et ses affluents en crise ;

Considérant que l'édiction de mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau est nécessaire pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles durant l'été, les tendances hydrographiques des cours d'eau et le rythme de vidange des retenues structurantes du système Neste et rivières de Gascogne visant à soutenir les écosystèmes aquatiques et les usages ;

Considérant les conclusions du Comité de suivi d'étiage réuni le 20 octobre 2026 actant le maintient au niveau crise du système Neste ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau satisfaisant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, en conciliant celles de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de l'agriculture ;

Considérant le risque avéré de rupture de distribution d'eau potable en l'absence de restrictions sur les prélèvements ;

Considérant que les mesures de restriction des usages de l'eau arrêtées par le présent texte sont proportionnées eu égard à l'état de la ressource naturelle ;

Considérant la provenance de l'eau brute de certains producteurs d'eau ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition du chef du Service Environnement Risques Eau et Forêt

ARRÊTE

Article 1er : OBJECTIF

Le présent arrêté réglemente les usages de l'eau issue des réseaux d'alimentation en eau potable dans les communes listées en annexe, suivant un niveau de restriction d'alerte renforcée ou de crise selon les communes.
Les communes au niveau crise sont celles dont le réseau eau potable est alimenté directement depuis le système Neste.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

Article 2 : LIMITATIONS DES USAGES D'EAU POTABLE

Les restrictions des usages de l'eau potable sont mentionnées dans le tableau suivant en fonction du niveau de gravité mentionné pour chaque commune figurant en annexe :

Usages	**Alerte renforcée renforcée**	**Crise**
1. Arrosage		
Arrosage des jardins potagers y/c serres non agricoles	Interdiction de 8h00 à 20h	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers	Interdiction (sauf cas particulier des plantations d'arbre de moins de 3 ans – interdiction de 8h00 à 20h00 et arrosage limité à 2 fois par semaine de 20h00 à 8h00)	
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuit vtt))	Interdiction de 8h00 à 20h - Arrosage possible de 20h à 8h , limité à 2 fois par semaine,	Interdiction totale Sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : interdiction de 8h00 à 20h00, arrosage possible de 20h00 à 8h00, limité à 2 fois par semaine, sauf en cas de pénurie d'eau potable (Interdiction totale)
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 % + Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.
2 -Lavage et nettoyage		
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels	Interdiction Sauf avec du matériel haute pression Ou avec système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction totale (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers	Interdiction (sauf impératif sanitaire)	

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

Usages	Alerte renforcée renforcée	Crise
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdiction Sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdiction totale sauf impératif sanitaire et sécuritaire
3 -Loisirs		
Remplissage de piscines familiales	Interdiction Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable	Interdiction totale
Remplissage de piscines accueillant du public	Interdiction, sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'Agence régionale de santé (ARS)	
Vidange de piscines	Interdiction sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'Agence régionale de santé (ARS)	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Interdiction sauf impératif sanitaire	
Fonctionnement des douches de plage et tout autre dispositif analogue	Interdiction sauf impératif sanitaire	
4 -ICPE		
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	Se référer à l'arrêté d'autorisation ou de prescriptions des ICPE ainsi qu'aux plans sécheresse établis spécifiquement Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.	

Les mesures de restrictions applicables sont également disponibles sur le site https://vigieau.gouv.fr/.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION

Ces mesures sont applicables à la signature du présent arrêté et se substituent, pour les communes listées en annexe, à celles portées par l'arrêté N°65-2026-09-11-00004. Elles pourront être actualisées par un nouvel arrêté en cas d'évolution de la situation hydroclimatique.

Dans le cas contraire, le présent arrêté est valable jusqu'au 28 février 2927.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

Les usagers sont tenus de s'informer des dispositions et modalités d'usage de l'eau issues du présent arrêté et des arrêtés préfectoraux publiés lors de la mise en place des mesures de gestion des étiages par l'un des moyens suivants :

- l'affichage mairie
- le site Internet des services de l'État : http://www.hautes-pyrennes.gouv.fr/

ARTICLE 5 : RECHERCHE DES INFRACTIONS

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale, les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L 216-4 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 216-9 du code de l'environnement. Les peines d'amendes pour ces contraventions sont de 5ème classe, elles sont doublées en cas de récidive.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ

L'arrêté est mis en ligne sur le site Internet départemental de l'État tant qu'il reste en vigueur.
Il est inséré au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département des Hautes-Pyrénées.
Les mesures de restrictions applicables sont consultables sur le site https://vigieau.gouv.fr

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Les maires des communes listées en annexe,
Le directeur départemental des territoires,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 29 octobre 2026
Pour le directeur départemental
des territoires
Le directeur adjoint
Signé
Jean-Baptiste Patier

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 Pau Cedex) conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux (2) mois, la décision peur faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

- *Le tribunal administratif peut être saisi avec l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site : www.telerecours.fr*

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

ANNEXE : Listes des communes et niveau de restriction associées

Code INSEE	Commune	Niveau de restriction
65003	ADERVIELLE-POUCHERGUES	Alerte renforcée
65006	ANCIZAN	Alerte renforcée
65009	ANERES	Alerte renforcée
65012	ANLA	Alerte renforcée
65014	ANTICHAN	Alerte renforcée
65015	ANTIN	Crise
65017	ARAGNOUET	Alerte renforcée
65023	ARDENGOST	Alerte renforcée
65026	ARIES-ESPENAN	Alerte renforcée
65028	ARNE	Alerte renforcée
65031	ARREAU	Alerte renforcée
65039	ASPIN-AURE	Alerte renforcée
65046	AULON	Alerte renforcée
65050	AVAJAN	Alerte renforcée
65051	AVENTIGNAN	Alerte renforcée
65053	AVEUX	Alerte renforcée
65054	AVEZAC-PRAT-LAHITTE	Alerte renforcée
65058	AZET	Alerte renforcée
65064	BAREILLES	Alerte renforcée
65066	BARRANCOUEU	Alerte renforcée
65068	BARTHE	Alerte renforcée
65074	BAZORDAN	Alerte renforcée
65075	BAZUS-AURE	Alerte renforcée
65076	BAZUS-NESTE	Alerte renforcée
65079	BEGOLE	Crise
65085	BERNADETS-DEBAT	Crise
65086	BERNADETS-DESSUS	Crise
65087	BERTREN	Alerte renforcée
65088	BETBEZE	Alerte renforcée
65090	BETPOUY	Alerte renforcée
65092	BEYREDE-JUMET-CAMOUS	Alerte renforcée
65093	BIZE	Alerte renforcée
65094	BIZOUS	Alerte renforcée
65095	BONNEFONT	Crise

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

65097	BONREPOS	Alerte renforcée
65099	BORDERES-LOURON	Alerte renforcée
65102	BOUILH-DEVANT	Crise
65106	BOURISP	Alerte renforcée
65109	BRAMEVAQUE	Alerte renforcée
65110	BUGARD	Crise
65113	BURG	Crise
65116	CADEAC	Alerte renforcée
65117	CADEILHAN-TRACHERE	Alerte renforcée
65118	CAHARET	Crise
65124	CAMPARAN	Alerte renforcée
65125	CAMPISTROUS	Alerte renforcée
65126	CAMPUZAN	Alerte renforcée
65482	CANTAOUS	Alerte renforcée
65127	CAPVERN	Alerte renforcée
65128	CASTELBAJAC	Alerte renforcée
65129	CASTELNAU-MAGNOAC	Crise
65132	CASTERA-LANUSSE	Crise
65134	CASTERETS	Alerte renforcée
65136	CAUBOUS	Alerte renforcée
65139	CAZARILH	Alerte renforcée
65140	CAZAUX-DEBAT	Alerte renforcée
65141	CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	Alerte renforcée
65148	CIZOS	Alerte renforcée
65150	CLARENS	Alerte renforcée
65154	CRECHETS	Alerte renforcée
65155	DEVEZE	Alerte renforcée
65157	ENS	Alerte renforcée
65158	ESBAREICH	Alerte renforcée
65159	ESCALA	Alerte renforcée
65165	ESPARROS	Alerte renforcée
65170	ESTAMPURES	Crise
65171	ESTARVIELLE	Alerte renforcée
65172	ESTENSAN	Alerte renforcée
65175	FERRERE	Alerte renforcée
65177	FONTRAILLES	Crise

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

65178	FRECHEDE	Crise
65180	FRECHET-AURE	Alerte renforcée
65183	GALAN	Alerte renforcée
65184	GALEZ	Alerte renforcée
65186	GAUDENT	Alerte renforcée
65187	GAUSSAN	Alerte renforcée
65190	GAZAVE	Alerte renforcée
65193	GEMBRIE	Alerte renforcée
65194	GENEREST	Alerte renforcée
65195	GENOS	Alerte renforcée
65199	GERM	Alerte renforcée
65205	GOUAUX	Alerte renforcée
65208	GRAILHEN	Alerte renforcée
65209	GREZIAN	Alerte renforcée
65211	GUCHAN	Alerte renforcée
65212	GUCHEN	Alerte renforcée
65213	GUIZERIX	Crise
65214	HACHAN	Alerte renforcée
65217	HAUTAGET	Alerte renforcée
65218	HECHES	Alerte renforcée
65224	HOUEYDETS	Alerte renforcée
65228	ILHET	Alerte renforcée
65229	ILHEU	Alerte renforcée
65230	IZAOURT	Alerte renforcée
65231	IZAUX	Alerte renforcée
65234	JEZEAU	Alerte renforcée
65069	LA BARTHE-DE-NESTE	Alerte renforcée
65239	LABASTIDE	Alerte renforcée
65245	LAGRANGE	Alerte renforcée
65249	LALANNE	Alerte renforcée
65250	LALANNE-TRIE	Crise
65253	LAMARQUE-RUSTAING	Crise
65254	LAMEAC	Alerte renforcée
65255	LANCON	Alerte renforcée
65258	LANNEMEZAN	Alerte renforcée
65260	LAPEYRE	Crise
65261	LARAN	Alerte renforcée

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

65263	LARROQUE	Crise
65266	LASSALES	Alerte renforcée
65274	LIBAROS	Crise
65277	LOMBRES	Alerte renforcée
65279	LORTET	Alerte renforcée
65282	LOUDENVIELLE	Alerte renforcée
65283	LOUDERVIELLE	Alerte renforcée
65287	LOURES-BAROUSSE	Alerte renforcée
65288	LUBRET-SAINT-LUC	Crise
65289	LUBY-BETMONT	Crise
65293	LUSTAR	Crise
65294	LUTILHOUS	Alerte renforcée
65305	MAULEON-BAROUSSE	Alerte renforcée
65307	MAZERES-DE-NESTE	Alerte renforcée
65308	MAZEROLLES	Crise
65309	MAZOUAU	Alerte renforcée
65315	MONLEON-MAGNOAC	Alerte renforcée
65316	MONLONG	Alerte renforcée
65317	MONT	Alerte renforcée
65318	MONTASTRUC	Crise
65319	MONTEGUT	Alerte renforcée
65322	MONTOUSSE	Alerte renforcée
65323	MONTSERIE	Alerte renforcée
65325	MOUMOULOUS	Alerte renforcée
65326	MUN	Crise
65327	NESTIER	Alerte renforcée
65329	NISTOS	Alerte renforcée
65336	ORGAN	Alerte renforcée
65337	ORIEUX	Crise
65342	OSMETS	Crise
65347	OURDE	Alerte renforcée
65353	OZON	Alerte renforcée
65354	PAILHAC	Alerte renforcée
65358	PEYRET-SAINT-ANDRE	Crise
65363	PINAS	Alerte renforcée
65368	POUY	Alerte renforcée
65373	PUNTOUS	Crise

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

65374	PUYDARRIEUX	Crise
65376	RECURT	Alerte renforcée
65377	REJAUMONT	Alerte renforcée
65379	RIS	Alerte renforcée
65381	SABARROS	Alerte renforcée
65382	SACOUE	Alerte renforcée
65383	SADOURNIN	Crise
65384	SAILHAN	Alerte renforcée
65385	SAINT-ARROMAN	Alerte renforcée
65388	SAINT-LARY-SOULAN	Alerte renforcée
65389	SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Alerte renforcée
65394	SAINT-PAUL	Alerte renforcée
65397	SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	Alerte renforcée
65391	SAINTE-MARIE	Alerte renforcée
65398	SALECHAN	Alerte renforcée
65402	SAMURAN	Alerte renforcée
65404	SARIAC-MAGNOAC	Crise
65407	SARP	Alerte renforcée
65408	SARRANCOLIN	Alerte renforcée
65416	SEICH	Alerte renforcée
65419	SENTOUS	Crise
65423	SERE-RUSTAING	Crise
65427	SIRADAN	Alerte renforcée
65431	SOST	Alerte renforcée
65437	TAJAN	Alerte renforcée
65441	THEBE	Alerte renforcée
65442	THERMES-MAGNOAC	Alerte renforcée
65444	TIBIRAN-JAUNAC	Alerte renforcée
65447	TOURNAY	Alerte renforcée
65448	TOURNOUS-DARRE	Crise
65449	TOURNOUS-DEVANT	Alerte renforcée
65450	TRAMEZAIGUES	Alerte renforcée
65452	TRIE-SUR-BAISE	Crise
65453	TROUBAT	Alerte renforcée
65454	TROULEY-LABARTHE	Crise
65455	TUZAGUET	Alerte renforcée
65456	UGLAS	Alerte renforcée

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09

65461	VIDOU	Crise
65465	VIELLE-AURE	Alerte renforcée
65466	VIELLE-LOURON	Alerte renforcée
65468	VIEUZOS	Alerte renforcée
65471	VIGNEC	Alerte renforcée
65474	VILLEMBITS	Crise
65475	VILLEMUR	Alerte renforcée

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr
3 rue Lordat – BP 1349 – 65013 TARBES Cedex 09